



## Incohérence de coefficient

Par **jojo086**, le **22/01/2013** à **15:55**

J'ai été embauché en aout 2010 dans une raffinerie. La convention collective est donc la "Convention Collective Nationale de l'Industrie du Pétrole".

L'intitulé de mon poste sur mon contrat de travail que j'ai signé à l'époque est "Technicien entretien Mécanique Métallurgie (MM)".

Mon coefficient actuel est en 250 (2eme degré / échelon A) pour ce poste que j'occupe.

Dans la convention collective que dépend ma société, j'ai regardé la classification de mon poste.

Or, par rapport à mon coefficient (K250), je ne trouve aucun poste regroupant Mécanique et Métallurgie simultanément.

En K250, j'y retrouve soit "Technicien entretien Mécanique" ou soit "Technicien entretien Métallurgie" (2eme degré / échelon A).

En revanche, il y a bien le poste "Technicien entretien Mécanique Métallurgie" regroupant donc les 2 grands domaines d'intervention mais en K290 (3eme degré / échelon A).

J'ai donc des interrogations sur la réelle application de la convention collective au sein de ma société.

A moins que quelqu'un possède un texte avec la classification

"Technicien entretien Mécanique Métallurgie" en 2eme degré / échelon A pour un K250??

Ce qui est incohérent pour moi par rapport aux textes que j'ai en ma possession.

Si toutefois il s'agissait d'une erreur de mon employeur, puis demander à mon employeur de régulariser cette situation (qui touche un bon nombre de population) et ce, de manière rétroactive??

Car j'ai déjà parler de ce sujet, pour le DRH, c'est catégorique, il n'y aura pas de modification et de rétroactivité.

Que dois je faire comme actions concrètes?? (inspection du travail, prud'hommes, avocat,..???)

Merci pour votre aide et réponse.

Par **P.M.**, le **22/01/2013** à **17:10**

Bonjour,

Si l'employeur refuse d'appliquer la Convention Collective par rapport au poste occupé après l'envoi d'une lettre recommandée avec AR, je ne vois que la possibilité de saisir le Conseil de Prud'Hommes...

Par **jojo086**, le **23/01/2013** à **11:38**

Ok c'est clair merci pour les infos.